

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 15 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 6 mars 2018, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Olivier CAPITANIO, Maire, Président

Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ,
M. BARNOYER, Mme CHARBONNEL, Mme RASETTI, M. CADEDDU, M. BORDIER,
Adjoint au Maire

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, M. HERBILLON, Mmes HERVÉ, HARDY, BÉYO,
LUX, M. EDMOND, Mmes HERMOSO, PEREZ, M. FRESSE, Mme GUILCHER,
M. FRANCINI, Mmes NOUVEL, DOUIS, MAROUF, DESRAYAUD, DE BRITO
RODRIGUES, Mme LAHCENE, M. SIMEONI, Mme GALLAIS, M. COHARD,
M. BOUCHÉ

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à Mme PARRAIN

M. MARIA ayant donné mandat à M. le Maire jusqu'à la question n°2

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme CHARMOILLE

M. TURPIN ayant donné mandat à Mme BERGOT jusqu'à la question n°18

Mme VINCENT ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. PRATI-PESTANA ayant donné mandat à Mme RASETTI

Absent excusé :

M. BERTHELOT

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme HERMOSO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte-rendu de la séance du Jeudi 15 février 2018. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

AFFAIRES GENERALES

1 – Tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2019.

Sur le rapport de M. Cadeddu

En application des dispositions de l'article 259, 260 et 261 modifié du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de **126 électeurs** (conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018/328) appelés à siéger en qualité de juré à la cour d'assise de Créteil.

Ce tirage au sort constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par la commission présidée par le président du tribunal de grande instance de Créteil.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de valider la date du **vendredi 16 mars 2018 à 10 heures** pour procéder au **tirage au sort** de cette liste préparatoire de 126 électeurs, qui aura lieu au sein du service « Affaires Générales » de la mairie.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2019.

Arrivée de Monsieur Maria, Maire-Adjoint

AFFAIRES SCOLAIRES

2 – Restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 – Approbation de la revalorisation des tarifs des participations familiales.

Sur le rapport de Mme Primevert

Après intervention de Mme Gallais

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a prévu que les tarifs de restauration sont désormais fixés librement par la collectivité locale qui en a la charge.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de +1 % correspondant au taux d'inflation réel constaté entre septembre 2016 et septembre 2017 (indice INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages) sur les tarifs de restauration scolaire.

Les tarifs actuels se trouvent ainsi portés pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 2,54 € pour les repas des écoles maternelles
- 3,22 € pour les repas des écoles élémentaires et collèges
- 4,43 € pour les repas des adultes (3,22 € pour les adultes subventionnés)

Les dispositions relatives au demi-tarif et à la gratuité sont naturellement reconduites pour les familles concernées.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ces tarifs.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la revalorisation des tarifs des participations familiales pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

3 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels et élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019 – Approbation de la revalorisation des tarifs des participations familiales.

Sur le rapport de Mme Douis

Il est rappelé que les tarifs sont décomposés comme suit :

- Un tarif journalier durant les vacances scolaires comprenant outre les temps d'accueils de loisirs le service pré-accueil du matin qui fonctionne à partir de 7 heures 30 et le repas du midi.
- Et depuis la rentrée scolaire 2014-2015, un tarif durant les mercredis scolaires comprenant le repas du midi et l'accueil des enfants l'après-midi.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de +1 % correspondant au taux d'inflation réelle constaté entre septembre 2016 et septembre 2017 (indice INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages) sur les tarifs des participations familiales et la grille des quotients familiaux pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement (maternels et élémentaires) organisés par la Ville les mercredis scolaires et pendant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la grille des tarifs des participations familiales ci-après :

Quotient familial	Tarif à la journée (vacances scolaires)	Tarif mercredi scolaire
Moins de 204,72	0,87	0,58
de 204,72 à 256,11	2,67	1,94
de 256,11 à 292,83	4,10	2,73
de 292,83 à 354,00	5,42	3,62
de 354,00 à 416,83	5,88	3,92
de 416,83 à 479,61	6,31	4,20
de 479,61 à 541,60	6,82	4,55
de 541,60 à 604,41	7,25	4,83
de 604,41 à 665,59	7,70	5,13
de 665,59 à 734,92	8,30	5,53
de 734,92 à 860,54	9,34	6,22
de 860,54 à 985,34	11,38	7,59
Au-dessus de 985,34	13,65	9,09
Hors Commune	27,30	18,20

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la revalorisation des tarifs des participations familiales des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels et élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

4 – Accueils pré-scolaires maternels et élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019 – Approbation de la revalorisation du tarif de la participation familiale.

Sur le rapport de M. Fresse

Il est rappelé qu'un service de pré-accueil scolaire a été mis en place dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires à partir de 7 heures 30 les jours de classe.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de +1 % correspondant au taux d'inflation réel constaté entre septembre 2016 et septembre 2017 (indice INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages) sur le tarif de la participation familiale pour les enfants fréquentant les accueils pré-scolaires des écoles maternelles et élémentaires.

Ce tarif se trouve ainsi porté à 0,87 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ce tarif.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la revalorisation des tarifs des participations familiales des accueils pré-scolaires maternels et élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

5 – Accueils post-scolaires élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019 – Approbation de la revalorisation du tarif de la participation familiale.

Sur le rapport de Mme Perez

Il est rappelé qu'un service municipal d'accueil post-scolaire de 17 heures 45 à 18 heures 30 a été créé à la rentrée de septembre 2012 pour les enfants des écoles élémentaires.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de +1 % correspondant au taux d'inflation réel constaté entre septembre 2016 et septembre 2017 (indice INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages) sur le tarif de la participation familiale pour les enfants fréquentant l'accueil post-scolaire des écoles élémentaires.

Ce tarif se trouve ainsi porté à 0,87 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ce tarif.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la revalorisation des tarifs des participations familiales des accueils post-scolaires élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

6 – Accueils post-scolaires maternels pour l'année scolaire 2018-2019 – Approbation de la revalorisation du tarif de la participation familiale.

Sur le rapport de Mme Vidal

Il est proposé d'appliquer une augmentation de +1 % correspondant au taux d'inflation réel constaté entre septembre 2016 et septembre 2017 (indice INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages) sur le tarif de la participation familiale pour les enfants fréquentant l'accueil post-scolaire des écoles maternelles

Ce tarif se trouve ainsi porté à 0,87 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ce tarif.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la revalorisation des tarifs des participations familiales des accueils post-scolaires maternels pour l'année scolaire 2018-2019. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

7 – Approbation de la délégation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la validation de l'acte authentique de l'acquisition amiable d'un bien sis 85 avenue du Général Leclerc.

Sur le rapport de Mme Parrain

L'ensemble immobilier du 85 avenue du Général Leclerc fait partie des copropriétés dites «dégradées». La Ville de Maisons-Alfort a entamé depuis plusieurs années l'acquisition à l'amiable ou par voie de préemption des différents biens constituant cet ensemble afin de pouvoir en maîtriser les risques et réfléchir aux opportunités qui s'offrent en termes de résorption de l'habitat indigne. Cette action a été menée conjointement avec Maisons-Alfort Habitat.

La commune et Maisons-Alfort Habitat sont déjà propriétaires de 13 appartements dans cet immeuble.

Une négociation amiable a été menée entre la Ville et Monsieur HUSSON, le propriétaire, qui ayant connaissance des préemptions récentes dans l'immeuble a proposé de traiter directement avec la Mairie pour la vente de son bien composé de :

- Un studio de 20,19m² (lot 13)
- Une cave (lot 40)
- Un emplacement de stationnement (lot 86)

Monsieur HUSSON a ainsi proposé par courrier reçu en mairie le 5 janvier 2018, une offre d'acquisition à l'amiable au prix de 90.653,10 euros soit 4.490 euros du m².

Par exemple de comparaison, les dernières acquisitions à cette adresse se sont faites aux prix suivants :

- 2015, appartement de 12 m², 60.000 euros soit 5.000 euros du m².
- 2014, appartement de 14.46 m², 75.000 euros soit 5.186 euros du m².
- 2014, appartement de 16 m², 92.000 euros soit 5.746 euros du m².
- 2013, appartement de 18 m², 96.500 euros soit 5.361 euros du m².

La Ville de Maisons-Alfort a donc fait savoir par courrier en date du 8 février 2018, son accord sur le prix proposé en précisant que cette acquisition amiable devrait faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la délégation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la validation de l'acte authentique de l'acquisition amiable d'un bien sis 85 avenue du Général Leclerc.

8 – Approbation de la cession du bien sis 23 rue Bourgelat, préempté par la Ville de Maisons-Alfort le 8 juin 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

Sur le rapport de Mme Charmoille

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, visant notamment à lutter contre l'habitat indigne dans les copropriétés dégradées ou visant à réaliser des opérations d'aménagement, la Ville de Maisons-Alfort a entrepris depuis quelques années, l'acquisition, à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption, de plusieurs biens immobiliers.

Chaque bien immobilier acquis de cette manière a été transféré en gestion à Maisons-Alfort Habitat par convention, avant d'être revendu à ce dernier pour assurer une maîtrise complète du parc locatif. C'est dans cet objectif que la Ville souhaite céder à Maisons-Alfort Habitat le bien situé au 23 rue Bourgelat qu'elle a préempté le 8 juin 2017.

Maisons-Alfort Habitat avait par ailleurs fait part de son intérêt à acquérir ce bien, à l'occasion de cette préemption, par courrier en date du 6 juin 2017, courrier qui détaillait sa capacité à en financer l'acquisition.

Ce bien immobilier, situé sur la parcelle cadastrée section B n°122 est composé d'un ensemble immobilier d'habitation de 11 logements.

Le bien objet de la présente délibération est proposé à la cession à Maisons-Alfort Habitat pour un prix de 1.120.000 euros conformément à l'avis du service de France Domaine. Les frais de notaires seront à la charge de Maisons-Alfort Habitat. La Ville de Maisons-Alfort entend également revendre ce bien à prix coûtant. Maisons-Alfort Habitat s'acquittera du prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Maisons-Alfort Habitat a, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 16 février 2018, approuvé l'acquisition de ce bien pour le prix de 1.120.000 euros et l'a fait savoir à la Ville de Maisons-Alfort par courrier en date du 19 février 2018. Cette délibération précise également l'accord de Maisons-Alfort Habitat pour prendre en charge le prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de décider la cession de ce bien ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques du bien décrits ci-dessus.

➤ *Voir document ci-joint*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la cession du bien sis 23 rue Bourgelat, préempté par la Ville de Maisons-Alfort le 8 juin 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

9 – Approbation de la cession du bien sis 2 rue Charles Martigny, préempté par la Ville de Maisons-Alfort le 28 juillet 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

Sur le rapport de Mme Tricoche

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, visant notamment à lutter contre l'habitat indigne dans les copropriétés dégradées ou visant à réaliser des opérations d'aménagement, la Ville de Maisons-Alfort a entrepris depuis quelques années l'acquisition, à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption, de plusieurs biens immobiliers.

Chaque bien immobilier acquis de cette manière a été transféré en gestion à Maisons-Alfort Habitat par convention, avant d'être revendu à ce dernier pour assurer une maîtrise complète du parc locatif. C'est dans cet objectif que la ville souhaite céder, à Maisons-Alfort Habitat, le bien situé au 2 rue Charles Martigny qu'elle a préempté le 28 juillet 2017.

Maisons-Alfort Habitat avait par ailleurs fait part de son intérêt à acquérir ce bien, à l'occasion de cette préemption, par courrier en date du 25 juillet 2017, courrier qui détaillait sa capacité à en financer l'acquisition.

Ce bien immobilier, situé sur la parcelle cadastrée section BH n°25, le lot de copropriété n°3, bâtiment A, et représentant 120 tantièmes est un entrepôt comportant un atelier, un bureau et des sanitaires.

Le bien, objet de la présente délibération, est proposé à la cession à Maisons-Alfort Habitat pour un prix de 430.000 euros conformément à l'avis du service de France Domaine. Les frais de notaires seront à la charge de Maisons-Alfort Habitat. La Ville de Maisons-Alfort entend également revendre ce bien à prix coûtant. Maisons-Alfort Habitat s'acquittera ainsi du prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Maisons-Alfort Habitat a, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 16 février 2018, approuvé l'acquisition de ce bien pour le prix de 430.000 euros et l'a fait savoir à la Ville de Maisons-Alfort par courrier en date du 19 février 2018. Cette délibération précise également l'accord de Maisons-Alfort Habitat pour prendre en charge le prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de décider la cession de ce bien ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques du bien décrits ci-dessus.

➤ *Voir document ci-joint*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la cession du bien sis 2 rue Charles Martigny, préempté par la Ville de Maisons-Alfort le 28 juillet 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

10 – Approbation de la cession du bien sis 12 rue Charles Martigny, préempté par la Ville de Maisons-Alfort le 13 juin 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

Sur le rapport de Mme Hardy

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, visant notamment à lutter contre l'habitat indigne dans les copropriétés dégradées ou visant à réaliser des opérations d'aménagement, la Ville de Maisons-Alfort a entrepris depuis quelques années, l'acquisition, à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption, de plusieurs biens immobiliers.

Chaque bien immobilier acquis de cette manière a été transféré en gestion à Maisons-Alfort Habitat par convention, avant d'être revendu à ce dernier pour assurer une maîtrise complète du parc locatif. C'est dans cet objectif que la Ville souhaite céder, à Maisons-Alfort Habitat, le bien situé au 12 rue Charles Martigny qu'elle a préempté le 13 juin 2017.

Maisons-Alfort Habitat avait par ailleurs fait part de son intérêt à acquérir ce bien, à l'occasion de cette préemption, par courrier en date du 9 juin 2017, courrier qui détaillait sa capacité à en financer l'acquisition.

Cet ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BH n°50 est composé de :

- Un immeuble à usage administratif et d'habitation, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, en l'état actuel d'occupation.

- Un bâtiment à usage industriel et d'entrepôt sur terre-plein d'un simple rez-de-chaussée, en l'état actuel d'occupation.

Le bien, objet de la présente délibération, est proposé à la cession à Maisons-Alfort Habitat pour un prix de 960.000 euros conformément à l'avis du service de France Domaine. Les frais de notaires seront à la charge de Maisons-Alfort Habitat. La Ville de Maisons-Alfort entend également revendre ce bien à prix coûtant. Maisons-Alfort Habitat s'acquittera ainsi de la commission d'agence de 168.000 euros TVA comprise, ainsi que du prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Maisons-Alfort Habitat a, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 16 février 2018, approuvé l'acquisition de ce bien pour le prix de 960.000 euros et l'a fait savoir à la Ville de Maisons-Alfort par courrier en date du 19 février 2018. Cette délibération précise également l'accord de Maisons-Alfort Habitat pour prendre en charge la commission d'agence de 168.000 euros TVA comprise ainsi que du prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de décider la cession de ce bien ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques du bien décrits ci-dessus.

➤ *Voir document ci-joint*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la cession du bien sis 12 rue Charles Martigny, préempté par la Ville de Maisons-Alfort le 13 juin 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

11 – Approbation de la cession du bien sis 14/16 rue Charles Martigny, préempté par la Ville de Maisons-Alfort le 18 avril 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

Sur le rapport de M. Edmond

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, visant notamment à lutter contre l'habitat indigne dans les copropriétés dégradées ou visant à réaliser des opérations d'aménagement, la Ville de Maisons-Alfort a entrepris depuis quelques années, l'acquisition, à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption, de plusieurs biens immobiliers.

Chaque bien immobilier acquis de cette manière a été transféré en gestion à Maisons-Alfort Habitat par convention, avant d'être revendu à ce dernier pour assurer une maîtrise complète du parc locatif. C'est dans cet objectif que la Ville souhaite céder, à Maisons-Alfort Habitat, le bien situé au 14/16 rue Charles Martigny qu'elle a préempté le 18 avril 2017.

Maisons-Alfort Habitat avait par ailleurs fait part de son intérêt à acquérir ce bien, à l'occasion de cette préemption, par courrier en date du 12 avril 2017, courrier qui détaillait sa capacité à en financer l'acquisition.

Ce bien immobilier, situé sur la parcelle cadastrée section BH n°42, est composé de : Un immeuble à usage de bureaux, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, en l'état actuel d'occupation.

Le bien, objet de la présente délibération, est proposé à la cession à Maisons-Alfort Habitat pour un prix de 4.756.025 euros conformément au jugement du juge de l'expropriation en date du 27 novembre 2017. Les frais de notaires seront à la charge de Maisons-Alfort Habitat. La Ville de Maisons-Alfort entend également revendre ce bien à prix coûtant. Maisons-Alfort Habitat s'acquittera ainsi de la TVA de 122.884,54 euros ainsi que du prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Maisons-Alfort Habitat a, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 16 février 2018, approuvé l'acquisition de ce bien pour le prix de 4.756.025 euros et l'a fait savoir à la Ville de Maisons-Alfort par courrier en date du 19 février 2018. Cette délibération précise également l'accord de Maisons-Alfort Habitat pour prendre en charge la TVA de 122.884,54 euros ainsi que du prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de décider la cession de ce bien ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques du bien décrits ci-dessus.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la cession du bien sis 14/16 rue Charles Martigny, préempté par la Ville de Maisons-Alfort le 18 avril 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

12 – Approbation de la cession du bien sis 8 rue Chabert, acquis par la Ville de Maisons-Alfort le 29 septembre 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

Sur le rapport de M. Bordier

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, visant notamment à lutter contre l'habitat indigne dans les copropriétés dégradées ou visant à réaliser des opérations d'aménagement, la Ville de Maisons-Alfort a entrepris depuis quelques années, l'acquisition, à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption, de plusieurs biens immobiliers.

Chaque bien immobilier acquis de cette manière a été transféré en gestion à Maisons-Alfort Habitat par convention, avant d'être revendu à ce dernier pour assurer une maîtrise complète du parc locatif. C'est dans cet objectif que la Ville souhaite céder, à Maisons-Alfort Habitat, le bien situé au 8 rue Chabert qu'elle a acquis le 29 septembre 2017.

Ce bien immobilier, situé sur la parcelle cadastrée section B n°39 est composé d'un appartement (lot 5) et de deux caves (lots 1 et 2).

Le bien objet de la présente délibération, est proposé à la cession à Maisons-Alfort Habitat pour un prix de 70.000 euros conformément à l'avis du service de France Domaine. Les frais de notaires seront à la charge de Maisons-Alfort Habitat. La Ville de Maisons-Alfort entend également revendre ce bien à prix coûtant. Maisons-Alfort Habitat s'acquittera du prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Maisons-Alfort Habitat a, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 16 février 2018, approuvé l'acquisition de ce bien pour le prix de 70.000 euros et l'a fait savoir à la Ville de Maisons-Alfort par courrier en date du 19 février 2018. Cette délibération précise également l'accord de Maisons-Alfort Habitat pour prendre en charge le prorata de la taxe foncière 2018, calculée au jour de la revente.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de décider la cession de ce bien ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques du bien décrits ci-dessus.

➤ *Voir document ci-joint*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la cession du bien sis 8 rue Chabert, acquis par la Ville de Maisons-Alfort le 29 septembre 2017, à Maisons-Alfort Habitat.

AFFAIRES FINANCIERES

13 – Approbation de la répartition de la subvention Départementale 2018 aux associations sportives Maisonnaises.

Sur le rapport de M. Bordier

Comme chaque année, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a décidé d'attribuer aux communes du département une subvention en faveur des associations sportives à hauteur de 0,40 euro par habitant et dont le montant s'élève pour la Ville de Maisons-Alfort à 22.178,00 euros en 2018 contre 22.168 euros en 2017 (+0,1%).

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir cette subvention départementale 2018 entre les associations sportives Maisonnaises selon les propositions arrêtées par la Commission des Sports.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la répartition de la subvention Départementale 2018 aux associations sportives Maisonnaises.

14 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à l'E.S.H. de Maisons-Alfort auprès de la Banque Postale pour un montant de 7.000.000 euros pour les opérations d'acquisitions, auprès de la Ville de Maisons-Alfort, d'ensembles immobiliers situés :

- **Au 2 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort.**
- **Au 12 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort.**
- **Au 14/16 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort.**
- **Au 23 rue Bourgelat à Maisons-Alfort.**

Sur le rapport de M. le Maire

Par résolutions en date du 16 février 2018, l'E.S.H. de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort Habitat) a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour un emprunt destiné au portage financier des opérations sises :

- 2 rue Charles Martigny :
 - Un local industriel de 344 m² libre d'occupation, comprenant un rez-de-chaussée et un étage reliés par un escalier intérieur et composé d'un atelier, de bureaux et de locaux sanitaires.

Pour la réalisation, au regard des premiers éléments d'analyse, d'un programme de construction d'environ 25 logements sociaux (de type P.L.S.).

- Le prix d'acquisition, proposé par la Ville à prix coûtant, est fixé à 430.000,00 € conformément à l'avis des domaines du 25/07/2017 n°2017-022V0835, hors frais de notaires, commissions et taxes diverses, à la charge de l'E.S.H. de Maisons-Alfort.
- 12 rue Charles Martigny :
 - Un immeuble occupé, construit en 1972, comprenant 3 appartements de type T2 (25 m², 38 m², 38 m²), 1 appartement de type T3 (52 m²), 1 appartement de type T4 (65 m²), 1 appartement de type T5 (70 m²), un bâtiment à usage industriel (646 m²), un commerce sans boutique (198 m²), 3 locaux divers (37 m², 48 m², 108 m²).

Pour la réalisation, au regard des premiers éléments d'analyse, d'un programme de construction d'environ 32 logements sociaux (de type P.L.S.) et 17 logements intermédiaires.

- Le prix d'acquisition, proposé par la Ville à prix coûtant, est fixé à 960.000,00 € conformément à l'avis des domaines du 09/06/2017 n°2017-022V0513, hors frais de notaires, commissions (140.000,00 € H.T.) et taxes diverses (dont éventuelle T.V.A.), à la charge de l'E.S.H. de Maisons-Alfort.
- 14/16 rue Charles Martigny :
 - Un immeuble occupé, en forme de H, composé d'un rez-de-chaussée comportant essentiellement des locaux d'activité et 4 étages de bureaux. Au sous-sol, se trouve un parking accessible par une rampe et sécurisé par un portail commandé au moyen d'une carte magnétique. A l'extérieur de l'immeuble, mais sur la surface de la parcelle (BH 42 d'une superficie de 2.974 m²) sont disposées des places de parking.

Pour la réalisation, au regard des premiers éléments d'analyse, d'un programme de construction d'environ 65 logements sociaux (de type P.L.S.) et 33 logements intermédiaires.

- Le prix d'acquisition, proposé par la Ville à prix coûtant, est fixé à 4.756.025,00 € conformément au jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil (Juridiction de l'expropriation) en date du 27/11/2017 (Minute n°17/00142/Expropriation), hors frais de notaires et taxes diverses (dont T.V.A. d'environ 130.000,00 €), à la charge de l'E.S.H. de Maisons-Alfort.
- 23 rue Bourgelat :

- Un immeuble occupé, comprenant 2 studios d'environ 28 m², 6 appartements de type T2 de 35 m², 4 caves et 3 pièces indépendantes de 9 m².

Pour la réalisation, au regard des premiers éléments d'analyse, d'un programme de restructuration d'environ 15 logements sociaux (de type P.L.U.S).

- Le prix d'acquisition, proposé par la Ville à prix coûtant, est fixé à 1.120.000,00 € conformément à l'avis des domaines du 29/05/2017 n°2017-022V0619, hors frais de notaires, commissions et taxes diverses, à la charge de l'E.S.H. de Maisons-Alfort.

Le solde entre les prix d'acquisition susmentionnés (majorés des frais annexes) et le montant de l'emprunt de portage financier sera supporté par l'E.S.H. de Maisons-Alfort sur fonds propres conformément aux résolutions du 16 février 2018.

Les caractéristiques de l'emprunt de portage de 7.000.000,00 €, auprès de la Banque Postale sont :

Caractéristiques	Eléments
Montant de l'emprunt	7.000.000,00 €
Opérations concernées	Acquisitions : - 2 rue Martigny (430.000,00 €). - 12 rue Martigny (960.000,00 €). - 14/16 rue Martigny (4.756.025,00 €). - 23 rue Bourgelat (1.120.000,00 €). Le différentiel entre le montant de l'emprunt et les acquisitions étant porté sur fonds propres.
Durée du prêt	1 an et 1 mois
Commission d'engagement	0.05% du montant du prêt
Versement du prêt	Date limite 18/04/2018
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0.61%
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital emprunté sans indemnité.
Préavis	35 jours calendaires.
Devise	EUR (Euro).
Signature du contrat	Le contrat doit être retourné par l'emprunteur au plus tard le 11 avril 2018.
Garantie / Sureté	Caution solidaire de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% du montant du prêt.

Compte-tenu de l'intérêt de ces opérations d'acquisitions situées :

- 2 rue Charles Martigny.
- 12 rue Charles Martigny.
- 14/16 rue Charles Martigny.
- 23 rue Bourgelat.

Pour l'E.S.H. de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort Habitat), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la garantie communale à 100% de l'emprunt susvisé de 7.000.000,00 €.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la garantie communale d'emprunt à l'E.S.H. de Maisons-Alfort auprès de la Banque Postale pour un montant de 7.000.000 euros pour les opérations d'acquisitions, auprès de la Ville de Maisons-Alfort, d'ensembles immobiliers situés : au 2 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort, au 12 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort, au 14/16 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort, au 23 rue Bourgelat à Maisons-Alfort.

15 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à Valophis Habitat pour l'opération de rénovation de la résidence située Square Dufourmentelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.980.900 euros.

Sur le rapport de Mme Hervé

Après intervention de Mme Gallais

Par courrier du 27 octobre 2017, Valophis Habitat a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour un emprunt destiné au financement de l'opération de rénovation de la résidence square Dufourmantelle (539 logements) soit un prêt « PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonifié) » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.980.900,00 €uros.

Dans le cadre de cette garantie communale, et conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, Valophis Habitat propose à la Ville de Maisons-Alfort de reconduire le droit de réservation sur 20% des logements de l'opération soit 108 logements déjà répertoriés au moment de la précédente garantie et arrivés à échéance au 31 décembre 2017, sur la durée de l'emprunt consenti soit 40 ans.

Ces travaux comprennent notamment :

- En parties communes :
 - La reprise des épaufrures béton en façades.
 - Des travaux de sécurité incendie avec notamment la création d'un système de désenfumage.
 - La rénovation des cages d'escaliers et des halls d'entrée.
 - Le renforcement de l'éclairage.
- En parties privatives :
 - Le remplacement des fenêtres en pièces humides des logements en alu bicolore blanc intérieur et noir extérieur, avec habillage de manière à respecter le visuel actuel et l'accord des ABF).

Vu le contrat de prêt n°67950 en annexe signé entre Valophis Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations disposant notamment :

	PHBB
Enveloppe	Bonification CDC – Action Logement
Identifiant de la ligne de prêt	5191497
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
Montant de la ligne de prêt	2.980.900,00 € (45.86% de 6.500.000,00 €)
Commission d'instruction	3.900,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,44%
TEG de la ligne de prêt	0,44%
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,00%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet

Taux de progressivité de l'amortissement	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des travaux de rénovation de la résidence située square Dufourmantelle :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt visé pour un montant de 2.980.900,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé n°67950 (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération).
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En contrepartie de cette garantie communale, une convention de réservation sera signée entre Valophis Habitat et la Ville de Maisons-Alfort au titre du contingent communal de logements sociaux disposant d'un droit de réservation sur 20% des logements de l'opération soit 108 logements déjà répertoriés au moment de la précédente garantie et arrivés à échéance au 31 décembre 2017, sur la durée de l'emprunt consenti soit 40 ans.

➤ Voir document ci-joint

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la garantie communale d'emprunt à Valophis Habitat pour l'opération de rénovation de la résidence située Square Dufourmantelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.980.900 euros.

16 – Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement des établissements d'accueil du Jeune Enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Sur le rapport de Mme Parrain

La Caisse Nationale des Allocations Familiales s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne verse ainsi à la Ville, dans le cadre d'une convention, une participation dénommée « Prestation de Service », dont les modalités de calcul sont précisées dans la convention et ses annexes « Conditions générales » et « Conditions particulières ».

Cette participation concerne les établissements suivants :

- Crèche collective Charles Perrault
- Crèche collective La Ruche
- Crèche collective Maison de l'Enfant
- Crèche familiale Maison de l'Enfant
- Multi-accueil Les Petites Abeilles
- Halte-garderie Liberté
- Halte-garderie Les Juillottes
- Halte-garderie Les Petits Mousses
- Halte-garderie Maison de l'Enfant

La convention actuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 (4 ans).

En termes financiers, le montant perçu au titre de la prestation de service pour les établissements de la Petite Enfance en 2017 est de 1.814.000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement des établissements d'accueil du Jeune Enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➤ *Voir document ci-joint*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la Convention d'Objectifs et de Financement des établissements d'accueil du Jeune Enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

17 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman – Attribution de subventions pour le ravalement des façades.

Sur le rapport de Mme Parrain

Par délibération du Conseil Municipal en date 29 septembre 2015, la Ville de Maisons-Alfort s'est engagée aux côtés des services de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le parc de logement privé du secteur « Dodun de Kéroman » situé dans le quartier d'Alfort comme elle l'avait fait pour le quartier du Centre sur la période 2004-2009.

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort subventionne les propriétaires qui engagent des travaux de ravalement des façades à hauteur de 20% du montant des travaux TTC avec un plafond de travaux de 5.000 € HT par logement.

Deux propriétaires ont effectué des travaux de ravalement de leur logement. Il convient donc de leur attribuer les subventions suivantes :

- une subvention de 499,00 € € au bénéfice de Madame Arlette SNACKEN au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 6 rue du Lieutenant de Vaisseau d'Estienne d'Orves à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables 8.979,24 € T.T.C.
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de Monsieur Rudy PANDJAITAN et Madame Isabelle MARCHAND au titre des travaux de ravalement de la sis 15 rue Henri Régnault à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 24.763,84 €.
- Une prime d'aide de solidarité économique de 500 € au bénéfice de Monsieur Rudy PANDJAITAN et Madame Isabelle MARCHAND au titre des travaux de ravalement de la sis 15 rue Henri Régnault à Maisons-Alfort

Soit un total de subvention de 1.999 € pour 2 bénéficiaires.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions à Madame Arlette SNACKEN et à Monsieur PANDJAITAN et Madame MARCHAND.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman.

Arrivée de Monsieur Turpin, Conseiller Municipal

18 – Stationnement payant à Maisons-Alfort – Approbation des tarifs pour les zones de stationnement public payant sur la voirie et souterrains des quartiers du Centre-Ville et d'Alfort à compter du 1^{er} avril 2018.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Après interventions de M. Cohard et de M. Bouché

La commune de Maisons-Alfort dispose sur son territoire de deux zones de stationnements payants dont l'instauration date de la délibération du 19 juin 1987.

La première, située en Centre-Ville comporte deux tarifications différentes, une longue durée et une courte durée sur les voies suivantes :

- zone longue durée : parking situé place 110/112 avenue du Général de Gaulle et Place Jean Moulin, qui sera déplacée à l'issue des travaux dans la rue Auguste Simon (stationnements en épi le long du square - face aux numéros 12, 14 et 16).

- zone courte durée :

- Rue Jean Jaurès : côté pair de l'avenue de la République à la rue Maurice Lissac et côté impair de la rue Victor Hugo à la rue Marceau.
- Rue Pasteur : côté pair de l'avenue de la République au n°2 bis inclus.
- Avenue de la République : côté pair de la rue Pasteur à l'avenue Léon Blum et côté impair de l'avenue du Général de Gaulle à l'avenue du Professeur Cadiot.
- Avenue du Général de Gaulle : côté pair de la rue Rouget de l'Isle à l'avenue de la République, côté impair de la rue Delaporte à l'avenue de la République.
- Côté pair de la rue du Capitaine Deplanque devant le n°6.

La seconde, située, dans le quartier d'Alfort ne comporte qu'une tarification longue durée sur les voies suivantes :

- Quai du Dr Mass.
- Rues Bourgelat, Eugène Renault, Chabert, Girard.
- Avenue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Renault et l'allée des Camélias, et entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Pierre et Marie Curie.

Enfin, il existe un parking souterrain payant situé dans le quartier d'Alfort, sous le supermarché Casino.

Plusieurs délibérations sont venues prévoir les tarifs des zones concernées ainsi que la fixation du forfait post-stationnement (FPS) applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 : il s'agit des délibérations des 19 juin 1987, 22 mars 2000, 6 avril 2001, 4 octobre 2001, 27 juin 2002, 4 octobre 2012, 25 juillet 2015 et du 19 septembre 2017.

Depuis la loi du 27 janvier 2014, le stationnement payant sur voirie a fait l'objet d'une dépénalisation. Cela signifie que le défaut de paiement, total ou partiel, du stationnement n'est plus réprimé par le Code Pénal. L'utilisateur doit dorénavant s'acquitter d'une redevance de stationnement.

Le montant le plus élevé est appelé Forfait Post-Stationnement (FPS), et est fixé à 17 € depuis la délibération du 19 septembre 2017.

La présente délibération a pour objet de regrouper, dans un seul document, le dispositif applicable sur les zones concernées, les horaires de stationnement et prévoir un pas de tarification supplémentaire afin de fixer le FPS pour le stationnement sur voirie.

Le stationnement sera donc payant dans les conditions suivantes :

Zone du Centre-Ville :

Tarifification longue durée :

Durée	Tarifs
20 minutes	0.20 €
40 minutes	0.50 €
1 heure	0.70 €
1 heure 20 minutes	1 €
1 heure 40 minutes	1.20 €
2 heures	1.50 €
8 heures	1.70 €
8 heures 30 minutes (et montant du FPS)	17 €
Forfait résident 7 jours	5.50 €

Tarifification courte durée :

Durée	Tarifs
20 minutes	0.20 €
40 minutes	0.50 €
1 heure	0.70 €
1 heure 20 minutes	1 €
1 heure 40 minutes	1.20 €
2 heures	1.50 €
2 heures 30 minutes (et montant du FPS)	17 €
Forfait résident 7 jours	5.50 €

Zone Quartier d'Alfort – Tarifification longue durée

Durée	Tarifs
20 minutes	0.20 €
40 minutes	0.50 €
1 heure	0.70 €
1 heure 20 minutes	1 €
1 heure 40 minutes	1.20 €
2 heures	1.50 €
4 heures	1.80 €
8 heures	3.60 €
8 heures 30 minutes (et montant du FPS)	17 €
Forfait résident 7 jours	5.50 €

Le stationnement est payant de 9h à 12h et de 14h à 19h30 du lundi au samedi. Il est gratuit les dimanches, les jours fériés et durant le mois d'août.

Par ailleurs, le **parking souterrain situé dans le quartier d'Alfort** est un parking public ouvert du lundi au samedi de 8h à 22h et le dimanche de 8h à 14h.

Les tarifs sont les suivants :

1 ^{ère} heure	0-15 min	0.70 €
	16-30 min	0.10€
	31-45 min	0.10€
	46-60 min	0.10€
2 ^{ème} heure	61-75 min	0.30€
	76-90	0.10€
	91-105	0.10€
	106-120	0.10€
3 ^{ème} heure	121-135	0.20€
	136-150	0.10€
	151-165	0.10€
	166-180	0.10€

4 ^{ème} heure	181-195	0.20€
	196-210	0.10€
	211-225	0.10€
	226-240	0.10€
A compter de la 5 ^{ème} heure	1 ^{er} quart de chaque heure	0.70 €
	2 ^{ème} quart d'heure	0.10 €
	3 ^{ème} quart d'heure	0.10 €
	4 ^{ème} quart d'heure	0.10 €

Les clients du supermarché Casino disposent de la première heure gratuite. Des chèques de stationnements, fournis par la société en charge de la gestion du parking dans le cadre d'un marché de service conclu avec la Ville, sont délivrés par le magasin sur justificatifs d'achats.

Les tarifs cités dans le présent rapport ne sont pas modifiés, par rapport aux tarifs en vigueur antérieurement, à l'exception de l'ajout du pas supplémentaire permettant l'application du forfait post-stationnement comme le prévoit la réglementation relative à la dépenalisation du stationnement payant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs du stationnement payant sur voirie, ainsi que ceux appliqués dans le parking d'Alfort.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT les tarifs pour les zones de stationnement public payant sur la voirie et souterrains des quartiers du Centre-Ville et d'Alfort à compter du 1^{er} avril 2018. Mme GALLAIS, M. COHARD ayant voté contre. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

19 – Approbation de l'autorisation de cession à titre onéreux d'un véhicule municipal.

Sur le rapport de M. Barnoyer

La commune de Maisons-Alfort a acquis, en 2015, le camion IVECO immatriculé DT-847-WB et portant le n°11 dans l'inventaire des biens mobiliers, afin de permettre le transport des encombrants et des D3E dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service en 2016.

Ce camion n'étant plus adapté à ces transports en raison de ces caractéristiques techniques il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, de procéder à sa vente afin de ne pas conserver, dans le stock des véhicules utilitaires de la ville, un véhicule sans activité.

Le produit de cette cession sera inscrit en recettes à l'imputation 920- 020.3 article 775 du budget communal de l'année 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dès lors que le prix de vente dépasse 4600 €, la vente de biens de gré à gré ne peut avoir lieu qu'après autorisation du Conseil municipal, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession et ainsi que de signer les documents s'y rapportant.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'autorisation de cession à titre onéreux d'un véhicule municipal.

20 – Budget Principal – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Après interventions de M. Cohard, Mme Gallais et M. Herbillon

A l'unanimité les élus du Conseil Municipal ont décidé de procéder à un vote global.

Section d'investissement

➤ chapitre 900 : services généraux des administrations publiques locales

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 901 : sécurité et salubrité publiques**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 902 : enseignement – formation**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 903 : culture**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 904 – sport et jeunesse**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 906 : famille**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 907 : logement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 909 : action économique**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 911 : dettes et autres opérations financières**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 912 : dotations et participations non affectées**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 913 : taxes non affectées**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 914 : transferts entre sections**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 919 : virement de la section de fonctionnement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

Section de fonctionnement

➤ **chapitre 920 : services généraux des administrations publiques locales**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 921 : sécurité et salubrité publiques**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 922 : enseignement – formation**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 923 : culture**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 924 : sport et jeunesse**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (*Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ*)

➤ **chapitre 925 : interventions sociales et santé**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 926 : famille**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 927 : logement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 928 : aménagement et services urbains – environnement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 929 : action économique**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 931 : opérations financières**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 932 : dotations et participations non affectées**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre ((Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 933 : impôts et taxes non affectés**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 934 : transferts entre sections**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

➤ **chapitre 939 : virement à la section d'investissement**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 3 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ)

Il est procédé au vote du total des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018, pour un total de 3.904.622 euros :

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD), 1 Abstention (M. BOUCHÉ)

Il est procédé au vote relatif à l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Office Municipal de la Culture (13)

27 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes et MM. Bénédicte CHARMOILLE, Annie TRICOCHÉ, Marie-France PARRAIN, Christine RASETTI, Michèle CHARBONNEL, Clarisse GUILCHER, Catherine HARDY, Corinne YVENAT, Thibaut SIMEONI, Marylène VIDAL, Eric FRESSE et Nourdin MAROUF

Musique et Danse (6)

34 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes Annie TRICOCHÉ, Michèle CHARBONNEL, Bénédicte CHARMOILLE, Catherine HARDY et Laurence HERMOSO

Mission Locale (3)

37 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et MM. Romain MARIA et Jean-François >LEVFEVRE

Accueil-Emploi (4)

36 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes et M. Christine RASETTI, Marie-Laurence BEYO et Romain MARIA

Office Municipal des Sports (13)

27 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes et MM. Bruno BORDIER, Stéphane CHAULIEU, Thierry BARNOYER, Philippe FRANCINI, Michel SIRI, Laurence HERMOSO, Nourdin MAROUF, Philippe EDMOND, Frédéric TURPIN, Romain MARIA, Jean-François LEFEVRE et Céline DOUIS

Harmonie Municipale (3)

37 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur Maire et MM. Stéphane CHAULIEU et Bruno BORDIER

Association Mille Ans d'Histoire (1)

39 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire

Comité de Jumelage (9)

31 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et Mmes et MM. Marie-France PARRAIN, Catherine HERVÉ, Corinne LUX, Céline DOUIS, Dominique PRATIPESTANA, Bruno BORDIER, Alain REMINIAC et Marie-Laurence BEYO

Université Inter-Age (1)

39 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'a pas pris part au vote de cette subvention : Mme Michèle CHARBONNEL

FNAFFAA (1)

39 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'a pas pris part au vote de cette subvention : M. Jean-Luc CAEDDU

ACMA (1)

39 voix pour

2 voix contre (Mme GALLAIS, M. COHARD)

1 Abstention (M. BOUCHÉ)

N'a pas pris part au vote de cette subvention : M. Philippe FRANCINI

➤ Voir documents ci-joints

21 – Fiscalité communale – Vote du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Après adoption du BP de l'exercice 2018, il convient désormais de fixer le niveau des taux communaux d'imposition pour l'année 2018. Conformément au rapport introductif au DOB et au projet de BP pour l'exercice 2018, les taux d'imposition resteront fixés pour 2018 au niveau voté pour 2017 sans augmentation à savoir :

- Taxe d'habitation	22,09%
- Taxe foncière bâtie	13,77%
- Taxe foncière non-bâtie	22,29%

Pour mémoire, la cotisation foncière des entreprises est désormais une ressource fiscale affectée pour une période de 5 ans (2016-2020) aux établissements publics territoriaux. Son taux d'imposition pour 2018 sera donc voté par le Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires prévues.

Les taux d'imposition de la Ville de Maisons-Alfort des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) resteront donc en 2018 largement inférieurs à la moyenne des taux communaux tant au plan national qu'au plan départemental à savoir :

Taux communaux	Maisons-Alfort 2018	Moyenne Nationale 2016 (1)	Moyenne Départementale 2017 (2)
Taxe d'habitation	22,09%	24,38%	24,32%
Taxe foncière bâtie	13,77%	20,85%	21,14%

(1)- Etat de notification des taux d'imposition pour 2017

(2)- Moyenne des taux de fiscalité votés en 2017 par les 47 communes du Val-de-Marne

Le produit de fiscalité directe inscrit au budget primitif de l'exercice 2018 (chapitre 933 et article 73111) est évalué à 35.900.000 € à raison de :

- Taxe d'habitation	23.400.000 €
- Taxe foncière bâtie	12.480.000 €
- Taxe foncière non-bâtie	20.000 €
Soit un total de	35.900.000 €

Le montant prévisionnel des allocations compensatrices de fiscalité directe inscrit (chapitre budgétaire 932 articles 74833 à 74835) s'élève à :

- Taxe professionnelle/CFE (article 74833).....	20.000 €
- Taxes foncières (article 74834)	20.000 €
- Taxe d'habitation (article 74835)	860.000 €
Soit un total de	900.000 €

Le reversement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 73923 «Reversement sur FNGIR» du chapitre budgétaire 933 «Impôts et taxes non affectés» pour un montant prévisionnel de 6.100.010 € au budget primitif de l'exercice 2018.

Le montant définitif du produit de la fiscalité directe 2018 sera ajusté au budget supplémentaire de l'exercice 2018 à partir de la notification officielle des bases d'imposition pour 2017 (Etat 1259-COM).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le vote du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018. Mme GALLAIS, M. COHARD ayant voté contre. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

22 – Fiscalité communale – Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

En application de l'article 107 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 et dont les dispositions ont été codifiées à l'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent, depuis 2005, voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les conditions fixées à l'article 1639-A du Code Général des Impôts.

Le coût prévisionnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2018 a conduit à arrêter le montant prévisionnel de la TEOM pour 2018 à 5.340.000 € au BP de l'exercice 2018.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2018, sans augmentation par rapport à 2017, le taux d'imposition à la TEOM, soit 5,93%.

Le taux communal d'imposition de la TEOM sera égal à 5,93% pour 2018 (sans augmentation depuis 2010) contre une moyenne départementale (46 communes) de 7,26% en 2016, soit un écart de +22 ;4%.

Cette moyenne du taux de TEOM est égale à 6,85% en 2017 pour les 13 communes constituant l'EPT ParisEstMarne&Bois (+15,5%).

S'agissant de la TEOM, les textes prévoient une période transitoire d'au maximum 5 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) pendant laquelle les communes continuent de voter le taux d'imposition et de percevoir la taxe jusqu'à ce que le Conseil de Territoire institué par délibération la TEOM au plan territorial. Cette délibération doit être approuvée avant le 1^{er} octobre N-1 pour une application en N.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018. Mme GALLAIS, M. COHARD ayant voté contre. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

23 – Approbation des avenants aux conventions d'aide financière passées entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations locales bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23.000 euros.

Sur le rapport de Mme Charmoille

Après intervention de M. Bouché

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ont rendu obligatoire le conventionnement entre les collectivités territoriales et les associations pour toutes les subventions annuelles supérieures à 23.000 euros.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 décembre 2012, a approuvé les conventions d'aide financière à passer avec chacune des associations suivantes :

- Accueil-Emploi
- l'Association Sportive Amicale
- le Club de Natation de Maisons-Alfort
- le Football-Club de Maisons-Alfort
- le Groupement d'Entraide du Personnel Communal
- l'Harmonie Municipale
- le Judo Club de Maisons-Alfort
- Mission Locale,
- Musique et Danse
- l'Office Municipal de la Culture
- l'Office Municipal des Sports

Le montant effectif de la subvention annuelle versée à chacune de ces associations est fixé et inscrit dans le cadre du budget communal de chaque exercice conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

A la demande de la Préfecture du Val-de-Marne, il est proposé au Conseil Municipal d'acter par avenant avec ces associations, le montant de la subvention inscrite au Budget Primitif 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer au nom de la Ville de Maisons-Alfort.

➤ *Voir documents ci-joints*

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT les avenants aux conventions d'aide financière passées entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations locales bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23.000 euros. Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ ayant voté contre.

Après en avoir débattu en séance, le Conseil Municipal a procédé au vote du Vœu suivant :

***Vœu présenté par Olivier CAPITANIO
au nom des élus du groupe de la majorité municipale***

Considérant le projet de la Préfecture de Police de Paris (PPP) visant à mutualiser des effectifs de la Police Nationale déployés dans le Val-de-Marne, en particulier dans le secteur de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Alfortville,

Considérant que ce projet prévoit la modification des horaires d'ouverture au public des commissariats de Charenton/Saint-Maurice et d'Alfortville en procédant à leur fermeture de 22h00 à 06h00 dans l'objectif de redéployer par voie de mutualisation les effectifs sur le terrain sous la supervision du commissariat de Maisons-Alfort

Considérant que le commissariat de police de Maisons-Alfort serait alors en charge la nuit d'un périmètre très vaste et qu'il n'y a aucune garantie de la part de l'Etat que les effectifs de police redéployés resteront dans la durée sur le territoire de nos communes ;

Considérant que les élus de Maisons-Alfort s'opposent à toute démarche visant à fermer des commissariats de police la nuit dans la mesure où nos concitoyens demandent plus de sécurité et plus de service public, en particulier en Val-de-Marne.

Considérant les interventions écrites conjointes des Maires d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Maisons-Alfort auprès du Préfet du Val-de-Marne et du Député de notre circonscription auprès du Ministre de l'Intérieur pour s'opposer à ce projet et demander des effectifs supplémentaires dans les commissariats de police concernés ;

Considérant que les représentants de l'Association des Maires du Val-de-Marne ont confirmé leur refus d'accepter les propositions avancées par la Préfecture au sujet des divers projets de mutualisation lors d'une réunion tenue le 28 février 2018 et notamment celui portant sur les circonscriptions de Charenton/Saint-Maurice, Alfortville et Maisons-Alfort ;

Considérant que les orientations proposées ne sont pas satisfaisantes et qu'elles n'apporteront pas de solution pérenne et tangible à l'insuffisance notoire des effectifs de police nationale déployés sur les communes concernées ;

Considérant que la méthode consistant à informer plutôt qu'à concerter réellement les élus sur la question du déploiement des effectifs des forces de l'ordre n'est pas satisfaisante :

Le conseil municipal de Maisons-Alfort :

- Demande solennellement à Monsieur le Préfet de police de Paris d'augmenter les effectifs dans le Val-de-Marne et en particulier dans les commissariats de police de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont/Saint-Maurice et Alfortville
- Demande parallèlement à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne d'abandonner le projet de mutualisation la nuit des commissariats.

Ont voté pour : M. Olivier CAPITANIO, Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ, M. BARNOYER, Mme CHARBONNEL, M. CHAULIEU, Mme RASETTI, M. CADEDDU, M. BORDIER, M. MARIA

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, M. HERBILLON, Mme HERVÉ, M. REMINIAC, Mmes YVENAT, DELESSARD, HARDY, BÉYO, LUX, M. EDMOND, Mmes HERMOSO, PEREZ, M. FRESSE, Mme GUILCHER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. MAROUF, DESRAYAUD, LEFEVRE, PRATI-PESTANA, DE BRITO RODRIGUES, Mme LAHCENE, M. SIMEONI

Se sont abstenus : Mme GALLAIS, M. COHARD, M. BOUCHÉ

Questions diverses

Monsieur Bouché souhaite connaître, au regard de la récente décision du Tribunal Administratif de Paris concernant la fermeture des Voies sur berges, la position de Monsieur le Maire à ce sujet. Il indique que de nouvelles propositions alternatives sont faites, comme notamment celle de la Région Ile-de-France qui propose de rétablir une voie pour les véhicules sur les quais bas, tout en conservant des couloirs adjacents pour les vélos et les piétons.

Monsieur le Maire rappelle que la position de la Ville de Maisons-Alfort sur la fermeture des voies sur berges à la circulation automobile n'a pas changé. La Ville s'est dès le début fermement opposée à cette décision que la Ville de Paris a pris de façon unilatérale du jour au lendemain sans aucune concertation et sans tenir compte de l'impact et des conséquences sur les habitants de l'Est francilien et notamment ceux du Val-de-Marne. Il déplore que le projet de fermeture n'ait pas été accompagné, et surtout précédé, par une amélioration significative en qualité, en fréquence et en accessibilité de l'offre de transports en commun comme l'avait annoncé Madame Hidalgo avec la mise en service notamment d'une ligne de tramway sur la rive droite de la Seine allant du Centre-Ville de Paris jusqu'au Val-de-Marne, en l'occurrence Maisons-Alfort.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Paris a décidé de fermer les voies sur berges sur la base d'une étude d'impact sur la pollution de l'air et sur le bruit qui s'est révélée inexacte dans les faits et dans sa sincérité. En effet, il précise que le Tribunal Administratif de Paris a considéré que l'étude d'impact comportait des inexactitudes, des omissions et des insuffisances ce qui l'a conduit à annuler la décision de la Mairie de Paris.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Maisons-Alfort n'est pas opposée en-soi à la piétonisation du centre de Paris et que faire évoluer les voies sur berges vers un projet de « circulations douces » est une évidence. Cependant, cette évolution ne peut pas se faire sans concertation avec les communes riveraines, afin d'étudier les conséquences pour la circulation dans les villes limitrophes ainsi que les impacts sur l'économie locale. Il est également impératif de prendre en considération tous les impacts sur la vie quotidienne des populations concernées et surtout de proposer et mettre en place des solutions de transports alternatifs. Tout cela est un préalable à la fermeture des voies sur berges, or ce n'est pas le choix qui a été fait à l'époque par Madame Hidalgo qui a imposé sa décision, en refusant tout dialogue.

Monsieur le Maire rappelle en effet que la Ville de Paris a refusé la concertation et la proposition de la Région Ile-de-France de dialoguer pour avancer sur ce dossier. Il précise aussi que, suite à la décision d'annulation du Tribunal Administratif de Paris, Madame Hidalgo souhaite faire appel de cette décision et prendre un nouvel arrêté sur un argument totalement différent. Aujourd'hui, la fermeture des voies sur berges ne se justifierait plus, selon la Maire de Paris, en termes de lutte contre la pollution de l'air et contre le bruit mais en termes de protection et de valorisation du site à des fins patrimoniales et touristiques.

Monsieur Bouché tient à rappeler que la Ville de Maisons-Alfort est bien desservie par les transports en commun comme le métro, le RER et maintenant par Vélib'. Aussi, les Maisonnais qui souhaitent aller sur Paris ne sont pas obligés de prendre leur voiture et ceux qui le font, ont une attitude dénuée de tout bon sens. Aussi, il considère que le combat mené par la Ville au sujet de la fermeture des Voies sur berges ne correspond pas à la situation des habitants de Maisons-Alfort car, selon lui, très peu de Maisonnais ont réellement besoin d'aller sur Paris en véhicule.

Monsieur le Maire lui rétorque que les artisans et entrepreneurs Maisonnais n'ont pas forcément d'autre choix que de prendre leur véhicule pour aller travailler et qu'ils se trouvent, de ce fait, pénalisés par cette fermeture.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'un débat de fond mais de forme et que le choix qui a été fait par la Maire de Paris est un choix de Parisien. Madame Hidalgo affirme à qui veut l'entendre que la Métropole du Grand Paris c'est l'avenir mais quand il s'agit de décider de fermer une voie qui a des conséquences sur la vie quotidienne de dizaines de milliers d'habitants au sein même de la Métropole du Grand Paris, là elle réagit en qualité de Maire de Paris et non en Vice-présidente de la Métropole.

Monsieur Bouché répond que Madame Hidalgo agit en tant que Maire de Paris et qu'elle s'inquiète en priorité de la santé de ses administrés comme le feraient tous les Maires, au même titre que Monsieur Michel Herbillon qui lors des dernières élections municipales s'était présenté sous l'intitulé "*Avec Michel Herbillon, Maisons-Alfort d'abord*".

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Herbillon ne s'est jamais présenté comme l'ardent défenseur de la Métropole, loin de là, à la différence de Madame Hidalgo. Et dans cette situation, il considère qu'il s'agit d'un manque flagrant de cohérence : on ne peut, comme la Maire de Paris, se présenter comme partisan de la Métropole du Grand Paris et le jour où une décision qui concerne la vie quotidienne de très nombreux franciliens doit être prise ne réagir que comme Maire de Paris !

Madame Gallais souhaite revenir sur deux points évoqués lors de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie du 12 mars dernier. Le premier concerne la réinstallation des bacs sur les trottoirs de l'avenue de la République. En effet, elle indique que ces bacs occasionnent une gêne non négligeable pour les piétons et qu'ils ne permettent pas une circulation fluide et agréable lorsque l'on emprunte les trottoirs avec des enfants. Elle précise que ce serait une erreur de les remettre et préconise de trouver une autre solution pour végétaliser cet espace.

Le deuxième point concerne la dangerosité de l'angle de la rue Marc Sangnier depuis la construction du nouvel immeuble. En effet, elle indique s'être rendue sur place dans la matinée et avoir de nouveau constaté que des personnes à mobilité réduite ne passent pas du fait de la présence d'un bac à ce niveau. Elle souhaite que l'on réexamine ce point afin qu'une solution soit trouvée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Fritz, Directeur Général des Services Techniques.

Monsieur Fritz indique que lors de la Commission Urbanisme Cadre de Vie il a répondu à cette même question et confirme à Madame Gallais qu'il n'y a pas de projet en cours pour changer l'aménagement paysager de l'avenue de la République. Il rappelle que les bacs et les plantes ont une dizaine d'années et qu'il n'est pas prévu de les retirer.

En revanche, concernant la dangerosité de l'angle de la rue Marc Sangnier, il tient à préciser que le bac situé à l'angle sera retiré par le promoteur dès que celui-ci procédera à la réfection complète du trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50